

N° 2018/056

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 04 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 10 décembre 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absent excusé

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 07-10/12/2018

RECRUTEMENTS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et que l'organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière (dont le montant n'est pas connu à ce jour) pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de trois (3) emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.
- rémunération brute de :
 - Un euro par logement
 - Un euro par habitant ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables : **valeur du smic au 1^{er} janvier 2019.**
- Un montant forfaitaire de 120€ par agent pour remboursements des frais kilométriques.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2019.

N° 2018/056 (suite)

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700720-20181210-2018_056-DE

Le conseil municipal, à 15 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- Décide de procéder au recrutement de trois (3) agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.
- Décide de fixer leur rémunération comme détaillée ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Le registre est signé par les membres présents,

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

